Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 062-216201780-20261021-ARRETE2026_1194-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 1194

RETRAIT DU PERMIS DE DEMOLIR N° 062.178.24.00008

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131.2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011 et rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016 et mis à jour le 12 février 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-403 du 7 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine Prud'homme, Adjointe au Maire, dans les domaines relevant de l'urbanisme et du foncier.

Vu le permis de démolir n°062 178 24 00008 délivré le 02 juillet 2024 à la SAS IMMALDI, représentée par Monsieur Sylvain HUSSE, siégeant au 527 rue Clément Ader – Parc d'activités de la Goële à DAMMARTIN-EN-GOHELLE (77230),

- Pour la démolition totale du commerce ALDI,
- Sur un terrain sis 751 avenue de la Libération à Bruay-la-Buissière,
- Repris au cadastre sous les références 482 AB 557 à 559 - 569 - 594 - 610 - 612,

Vu la demande de retrait après décision reçue par courrier le 09 Octobre 2026 présentée par la SAS IMMALDI, représentée par Monsieur Sylvain HUSSE, à la demande de Monsieur FRAU Raffaele responsable développement, ci annexée,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du permis de démolir n° 062 178 24 00008 délivré le 02 juillet 2024 est RETIRÉ.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 062-216201780-20261021-ARRETE2026_1194-AR

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifié :

- Au pétitionnaire,
- Au contrôle de légalité,
- A la CABBALR service des taxes,
- A la DGFIP direction départementale des finances publiques,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Bruay-la-Buissière, le 21 Octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,

MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE 62700

Sandrine PRUD'HOMME
Première adjointe au Maire déléguée

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 27/10/2026 et de sa publication le 27/10/2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre